

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées**  
Références : PC

**Arrêté préfectoral**

**portant ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives, d'une installation de traitement de matériaux et d'une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combe d'Enfer » et « Combe Masson », présentée par la SAS Carrières de Saint-Cyr.**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2510.1, 2515.1.a, 2517.3 ;
- VU l'avis du préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes, autorité environnementale, rendu le 16 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, sur le territoire de la commune d'ANGLEFORT concernant la demande présentée par la SAS Carrières de Saint-Cyr, dont le siège social est situé 8, avenue d'Arsonval – CENORD à Bourg-en-Bresse, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combe d'Enfer » et « Combe Masson » ;
- VU les résultats de l'enquête publique notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 13 février 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des "carrières" du 11 avril 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorisant la SAS Carrières de Saint-Cyr, à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combe d'Enfer » et « Combe Masson » ;
- VU l'arrêt du 26 janvier 2022 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon décidant de surseoir à statuer sur la requête présentée par l'association Interdépartementale du Haut-Rhône tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 susvisé considérant que la mission d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'installation classée et la mission d'évaluation environnementale (avis du préfet de Région du 16 novembre 2016) étaient assurées par deux services ne disposant pas d'une indépendance fonctionnelle et d'une autonomie réelle, alors qu'ils étaient tous deux placés sous l'autorité du préfet de région et sollicitant de la part du représentant de l'Etat dans l'Ain la saisine la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) reconnue en qualité d'autorité environnementale indépendante par décret du 3 juillet 2020 ;

VU l'avis émis le 22 avril 2022 par la MRAe ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par la SAS Carrières de Saint-Cyr ;

VU la décision n° E22000058 /69 du 6 mai 2022 du président du tribunal administratif chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite ;

CONSIDERANT que l'avis du 22 avril 2022 de la MRAe diffère substantiellement de l'avis de l'autorité environnementale émis initialement le 16 janvier 2016 par le préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes, autorité environnementale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêt de la CAA du 26 janvier 2022, une enquête publique complémentaire doit être conduite visant à régulariser le vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté du 13 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## - ARRÊTE -

### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs, **du 7 juin 2022 à partir de 13h30, au 22 juin 2022 jusqu'à 12h00**, est ouverte dans la commune d'ANGLEFORT ;

Cette enquête vise à régulariser le vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorisant la SAS Carrières de Saint-Cyr, à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combe d'Enfer » et « Combe Masson », en application de l'arrêt de la CAA du 26 janvier 2022.

### Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant le dossier initial complet et notamment l'avis initial du préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes, autorité environnementale de l'époque, rendu le 16 novembre 2016 ainsi que l'avis du 22 avril 2022 de la MRAe et le mémoire en réponse de la SAS Carrières de Saint-Cyr, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie d'ANGLEFORT aux jours et heures habituels d'ouverture au public les lundis de 8h00 à 12h00, mardis de 13h30 à 17h30, mercredis de 8h00 à 12h00, les jeudis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 8h00 à 12h00,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

### Article 3 :

M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Anglefort, où il effectuera des permanences le mardi 7 juin 2022 de 13h30 à 15h30 et le mercredi 22 juin 2022, de 10h00 à 12h00.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'ANGLEFORT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Anglefort pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 22 juin 2022 à 12h00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'ANGLEFORT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur joindra au rapport principal du 13 février 2017 communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'ANGLEFORT, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

#### **Article 4 :**

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à ANGLEFORT, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à ARVIÈRE-EN-VALROMEY, BEON et CULOZ (01) et MOTZ, RUFFIEUX et SERRIERES-EN-CHAUTAGNE (73), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "Le Progrès" et "La Voix de l'Ain" et deux journaux diffusés dans le département de la Savoie : Le Dauphiné (édition de la Savoie) et l'Essor Savoyard.

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par la SAS Carrières de Saint-Cyr, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5** :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'ANGLEFORT du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Ain prendra une décision afin de régulariser l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et les maires d'ANGLEFORT, d'ARVIERE-EN-VALROMEY, BEON et CULOZ (01) et MOTZ, RUFFIEUX et SERRIERES-EN-CHAUTAGNE (73) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS Carrières de Saint-Cyr - 8, avenue d'Arsonval – CENORD – 01000 BOURG-EN-BRESSE

• et copie adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- à M. André MOINGEON, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex,
- à la Cour administrative d'Appel de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mai 2022

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER